



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

Courriel : pref-environnement@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation de changement d'exploitant au bénéfice de la société Séché Eco Services de la carrière exploitée par la société Saverdun Terre Cuite sur le territoire de la commune de Saverdun

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.516-1, R.516-1 et R.181-45 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2002 autorisant la société Saverdun Terre Cuite à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Saverdun ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Montpellier en date du 26 juillet 2019 prononçant la liquidation judiciaire de la société Saverdun Terre Cuite ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2022 de la société Séché Eco-Services - dont le siège social est situé lieu-dit "les Hêtres" 53811 CHANGE – sollicitant le transfert de l'autorisation susvisée en sa faveur ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 2 mai 2022 ;

L'exploitant consulté ;

Considérant que la demande présentée par la société Séché Eco-Services est recevable ;

Considérant que la société Séché Eco-Services présente les capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'une carrière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Est transférée à la société Séché Eco-Services - dont le siège social est situé lieu-dit "les Hêtres" 53811 CHANGÉ – l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Saverdun, sur les parcelles désignées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2002 susvisé.

Article 2 :

Le montant des garanties financières calculé en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 susvisé et prenant en compte le dernier indice TP01 connu (décembre 2021 : 116,4) est défini dans le tableau ci-dessous :

Phase quinquennale	Montant en €
Phase 5 (2022 - 2027)	75 832,00 €
Phase 6 (2027 – 2032)	75 832,00 €

L'article 28 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2002 susvisé est modifié en conséquence.

L'acte de cautionnement doit être transmis à la préfète de l'Ariège sous 8 jours après la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé s'appliquent à la société Séché Eco-Services.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi, non seulement par courrier mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté demeurera déposée en mairie de Saverdun et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de Saverdun pendant une durée minimale d'un mois. Le maire fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de l'Ariège, l'accomplissement de cette formalité.

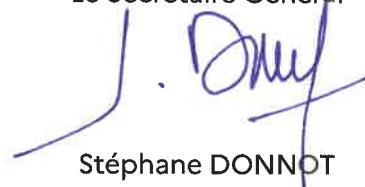
Le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État en Ariège pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et le maire de la commune de Saverdun, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Séché Eco Services et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le **25 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane DONNOT

8.2 May 8055